
ANNEXE

Dossier du CCNR 06/07-1235 et 1236 **CFDA-FM et CFJO-FM concernant commentaires faits en ondes (bandes-témoins)**

La plainte

Le CRTC a acheminé la plainte suivante en date du 21 juin 2007 au CCNR:

Il s'agit de la station de radio O 97,3 et Passion-Rock 101,9 situé au 55 St-Jean-Baptiste à Victoriaville appartenant à la Directrice générale] dont le no. de téléphone est [###-###-####], poste [###].

Propos diffamatoires tenus à mon égard sans aucune validation de sa source par un animateur le jeudi 07 juin 2007 entre 08h00 et 08h20.

La réponse du radiodiffuseur

Le 25 juin, le Secrétariat du CCNR a envoyé un courriel à la Directrice générale lui demandant de garder les bandes-témoins pour les radiodiffusions des deux stations. Le CCNR n'a rien entendu et, à cause des changements de personnel, n'a pas suivi ce dossier d'assez près.

Le 20 juillet, le Secrétariat s'est rendu compte qu'il n'avait jamais reçu une réponse de la part de CFDA-FM et CFJO-FM. La Directrice des politiques du CCNR a téléphoné à la Directrice générale qui a dit qu'elle n'avait jamais reçu le courriel du 25 juin (peut-être à cause du nouveau filtre de pourriel) et qu'elle chercherait les bandes-témoins. Dans un courriel de même journée, la Directrice générale a indiqué qu'elle n'a plus les bandes-témoins. Le CCNR lui a dit qu'elle doit quand même répondre au plaignant, ce que la station a fait le 31 juillet :

Vous avez récemment porté plainte au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (le CRTC), concernant des propos tenus sur les ondes des stations de radio Passion-Rock 101,9 et O 97,3. Cette plainte a été acheminée au Conseil Canadien des Normes de la Radiodiffusion (le CCNR) qui, par la suite, nous a fait part de vos préoccupations.

À la lecture de votre plainte, je crois deviner que vous êtes l'ex-député de la circonscription de Lotbinière de 1994 à 1997 sous les couleurs du Bloc Québécois. Donc, vous prétendez que le 7 juin 2007 entre 8 h 00 et 8 h 20, des propos diffamatoires à votre endroit auraient été tenus sur les ondes de O 97,3 et de Passion-Rock 101,9.

Malheureusement, nous n'avons plus les bandes-témoins de ce 7 juin. Par conséquent, il m'est donc impossible de connaître la teneur exacte des propos diffusés à nos antennes pour

cette période. Par contre, puisque cette plainte porte sur deux stations différentes et au cours d'un laps de temps correspondant à des bulletins de nouvelles, je peux déduire qu'il s'agit de propos qui ont été diffusés à l'intérieur de l'un de ces bulletins.

J'aimerais donc que vous me communiquiez la teneur des propos que vous avez entendus sur nos ondes afin de pouvoir vous répondre adéquatement, et, s'il a lieu, vous présenter nos excuses et/ou vous accorder un droit de réplique.

Correspondance supplémentaire

Le 1^{er} août, le plaignant a écrit à la station :

Je veux entendre ce qui a été dit.

La Directrice générale a téléphoné au CCNR pour expliquer de nouveau que les bandes étaient recyclées et qu'il n'y a pas moyen d'entendre les commentaires. Le plaignant a également téléphone au CCNR pour demander ce qu'il peut faire pour continuer sa plainte. La Directrice des politiques lui a expliqué qu'il peut remettre sa Demande de décision et le CCNR peut examiner la question des bandes-témoins, mais, puisque les bandes étaient recyclées, le CCNR ne peut pas commenter sur les propos tenus en ondes. Le plaignant a donc envoyé le courriel suivant :

Je ne suis pas satisfait de la réponse de la station 97,3 et je continue ma plainte. J'ai l'impression que la loi n'est pas respectée.